

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/677 de la Commission du 29 avril 2019, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active chlorothalonil,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **CHLOROFLASH***

de la société BARCLAY CHEMICALS LTD

numéro de dossier n°2019-5102

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active chlorothalonil par le règlement d'exécution (UE) 2019/677 du 29 avril 2019,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 20 novembre 2019, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

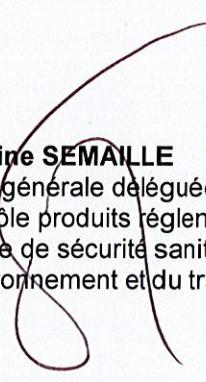
Noms du produit	CHLOROFLASH AVOCA DOOLIN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BARCLAY CHEMICALS LTD Damastown Way, Damastown Industrial Park, Mulhuddart, 15 DUBLIN, IRLANDE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - chlorothalonil
Numéro d'intrant	2140509
Numéro d'AMM	2140273
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	20/11/2019
Date limite pour la vente et la distribution	20/02/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	20/05/2020

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2017-0526 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le **29 OCT. 2019**


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)